

Personnel / Confidentiel
Monsieur
Max Muster
Musterstrasse 2
8001 Zürich

Zurich, 20 août 2025

Certificat de prévoyance au 05.08.2025

Raison d'établissement: Rachat employé

Entreprise Ringier AG
Cercle de personnes assurées Standard Base

1

Personne assurée **Muster, Max**
Numéro AVS 5805
Date de naissance 01.12.1965
Date de la retraite 01.01.2031
Numéro d'assuré 1121769
Numéro de plan 5805
Entrée plan / CP 01.01.2025 / 01.01.2025
Etat civil divorcé
Sexe masculin

2

Données sur le salaire
Données sur le salaire 98'332.00
Éléments variables du salaire 0.00
Bonus 0.00
Salaire assuré 1 98'332.00
Degré d'activité 100.00%

3

Cotisations annuelles			
Catégorie de contribution	Employé	Employeur	Total
Cotisations d'épargne	8'259.60	15'339.60	23'599.20
Cotisations de risque	1'672.20	2'262.00	3'934.20
Total contribution annuelle	9'931.80	17'601.60	27'533.40
Total cotisation mensuelle	827.65	1'466.80	2'294.45

Votre certificat d'assurance expliqué

Votre certificat de prévoyance contient toutes les informations pertinentes concernant votre prévoyance professionnelle. Il vous indique les prestations auxquelles vous et vos proches pouvez prétendre en cas de vieillesse, d'invalidité ou de décès. Il fournit également des informations sur votre potentiel de rachat.

1 Données personnelles

Celles-ci nous sont communiquées par votre employeur. Elles comprennent des informations pertinentes pour l'institution de prévoyance telles que le numéro AVS, la date de naissance, l'état civil ou la date de départ à la retraite. Nous vous prions de bien vouloir vérifier ces données et de signaler toute correction à votre employeur.

La rubrique «Cercle de personnes assurées» indique le plan de prévoyance et le plan d'épargne qui s'appliquent à vous. Ceux-ci déterminent le montant de vos cotisations annuelles.

2 Données sur le salaire

Données sur le salaire: Le revenu est basé sur le salaire déclaré par l'employeur. Celui-ci correspond généralement au salaire annuel soumis à l'AVS. Dans le plan de prévoyance Standard, les bonus versés, les primes spontanées et les indemnités pour heures supplémentaires ne sont pas assurés.

Salaire assuré: Le salaire assuré est déterminé sur la base du salaire annuel brut. Conformément à la LPP, une déduction de coordination est généralement effectuée sur ce salaire afin de déterminer le salaire assuré. Étant donné qu'aucune déduction de coordination n'est effectuée dans les plans de prévoyance Standard et Tell, le salaire assuré correspond au salaire annuel brut.

3 Cotisations annuelles

Les cotisations d'épargne servent à constituer l'avoir de vieillesse, tandis que les cotisations de risque servent à garantir les prestations en cas de décès et d'invalidité. Le montant des cotisations dépend de l'âge, du salaire assuré et du plan d'épargne choisi conformément au règlement de prévoyance.

4 Développement avoir d'épargne

	Part LPP	Total
Etat 01.01.2025	251'850.55	468'934.45
Versements	0.00	23'446.70
Rachat de l'employé	0.00	6'000.00
Bonification de vieillesse	6'875.80	14'028.70
Intérêt	1'871.40	3'512.95
Etat 05.08.2025	260'597.75	515'922.80
Etat 31.12.2025	266'565.50	528'020.30
Taux d'intérêt 2025: 1.25%		

5 Prestations de vieillesse

Retraite à l'âge	Capital de vieillesse unique	TC	Rente de vieillesse annuelle
ordinaire 65	651'381.00	4.300%	28'009.20
64	627'407.00	4.150%	26'037.60
63	603'670.00	4.000%	24'147.00
62	580'169.00	3.850%	22'336.80
61	556'900.00	3.700%	20'605.20
60	528'020.00	3.550%	18'744.60
Extrapolation avec 0% selon âge de référence	622'419.00	4.300%	26'764.00
Selon LPP à l'âge de référence	342'946.00	6.800%	23'320.00
Taux d'intérêt projeté: 2025: 1.25%, dès le 2026: 1.00%			
TC = taux de conversion			

Rente pour enfant de retraité-e en cas de retraite ordinaire par enfant selon règlement

6 Prestations en cas d'invalidité

	Part LPP	Règlement
Rente d'invalidité annuelle	22'059.00	39'333.00
Rente d'enfant d'invalidité annuelle	4'412.00	7'867.00
En cas d'accident, les prestations de l'assurance-accidents obligatoire sont prises en compte. Les restrictions s'appliquent à ces cas conformément au règlement.		

7 Prestations en cas de décès

	Part LPP	Règlement
Rente de conjoint annuelle avant la retraite ordinaire	13'235.00	29'500.00
Rente de partenaire avant la retraite ordinaire	13'235.00	29'500.00
Rente d'orphelin annuelle	4'412.00	7'867.00
Capital décès selon le règlement		
En cas de décès après la retraite, le conjoint survivant ou partenaire survivant a droit à 65% de la rente de vieillesse en cours.		

8 Autres indications

Prestation de libre passage transférée	45'811.90
Prestation de libre passage à 50 ans	221'289.70
Rachat employé (dernier rachat 05.08.2025)	6'000.00
Rachat maximum possible	292'464.55
Versement anticipé maximum pour la propriété de logement (montant minimum CHF 20'000)	254'961.40
Mise en gage EPL	Non
Réserve de santé	Non
Déclaration de bénéficiaire existante 01.01.2025	Oui

Ce certificat de prévoyance remplace tous les certificats précédents. Ce certificat de prévoyance est à caractère strictement indicatif et n'ouvre en aucun cas un droit. Le règlement en vigueur s'applique. Les valeurs sont libellées en francs (CHF).

4 Développement avoir d'épargne

Correspond à votre avoir de vieillesse actuel selon le règlement de prévoyance à la date de calcul et à la part LPP légale qui y est incluse. À cela s'ajoutent les cotisations d'épargne versées au cours de l'année en cours ainsi que les intérêts crédités, mais aussi les éventuels rachats ou versements (intérêts supplémentaires potentiels accordés en fonction de la performance réalisée et de la situation financière). Votre avoir de vieillesse figure dans la colonne «Total».

5 Prestations de vieillesse

Lorsque vous prenez votre retraite, vous pouvez généralement choisir entre une rente de vieillesse, un versement unique en capital ou une forme mixte combinant les deux. L'avoir de vieillesse effectif au moment de la retraite vous sera communiqué au moment de votre départ à la retraite. Votre avoir de vieillesse actuel à la date de référence a été calculé sur la base du règlement de prévoyance, de votre salaire annuel assuré actuel et d'un taux d'intérêt projeté. Si vous optez pour une rente de vieillesse annuelle, l'avoir de vieillesse est converti en rente au taux de conversion en vigueur.

6 Prestations en cas d'invalidité

Si vous êtes en incapacité totale de travail pour des raisons de santé, vous avez droit à une rente d'invalidité annuelle du montant indiqué. En cas d'incapacité partielle de travail, vous avez droit à une rente réduite. La part LPP correspond à la prestation minimale légale.

7 Prestations en cas de décès

En cas de décès avant ou après la retraite, le conjoint ou le partenaire ainsi que les enfants n'ayant pas encore atteint l'âge de 18 ans (ou 25 ans s'ils sont en formation) perçoivent une rente de conjoint/partenaire ou une rente d'orphelin. Les partenaires doivent être déclarés à la caisse de pension du vivant de l'assuré. Les conditions d'octroi des prestations de survivants sont définies dans le règlement de prévoyance.

8 Autres indications

Prestation de libre passage transférée: Avoir de vieillesse transféré d'une caisse de pension antérieure ou d'une fondation de libre passage.

Rachat: Vous pouvez augmenter votre capital épargne et combler d'éventuelles lacunes de cotisation en versant des cotisations volontaires au 2^e pilier. Le montant indiqué ici correspond au montant maximal que vous pouvez racheter.

Propriété du logement: Vous pouvez retirer ce montant au maximum pour acquérir ou construire un logement à usage personnel, rembourser une hypothèque ou participer à la propriété d'un logement. Ce montant peut également être mis en gage.

Déclaration de bénéficiaire existante: Indique si vous avez déposé une déclaration de bénéficiaire qui, par exemple, protège votre partenaire après votre décès.